

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Présidente Myriam de Montis

N° 125 à 127 – Dimanche 5 à mardi 7 mai 2013

2^{ÈME} CAHIER, 8 PAGES

115^{ÈME} ANNÉE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

DÉPARTEMENTS	75	92	93	94
CONSTITUTIONS	26	28	30	32
TRANSFORMATIONS			31	
MODIFICATIONS	26	28	31	32
DISSOLUTIONS	27		31	
CLÔTURES DE LIQUIDATION	27			
CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES	27	28	31	
VENTES DE FONDS			30	
CESSIONS DE DROITS	27			
AVIS RELATIFS AUX PERSONNES	27		32	32
AVIS D'INSAISSISSABILITÉ	28			
MARCHES PUBLICS	32	32	32	32

Par Arrêtés de Messieurs :
Le Préfet de Paris
 du 27/12/2012,
Le Préfet des Hauts-de-Seine
 du 31/12/2012,
Le Préfet de la Seine-St-Denis
 du 27/12/2012,
Le Préfet du Val-de-Marne
 du 27/12/2012,

Le G.I.E. Gazette du Palais
 JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

a été désigné comme **publicateur officiel en 2013**, pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, de toutes annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et, de toutes celles présentes en matière de commerce, de liquidations des biens, de redressement judiciaire, ainsi que de tous les actes de sociétés.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies par les arrêtés d'habilitation.

N.B. L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A).

Nous informons notre aimable clientèle
 que la parution du **mardi 21 mai 2013**
 est supprimée

SITE INTERNET www.jss.fr
 TÉLÉPHONE 01 47 03 10 10
 TÉLÉCOPIE formalités 01 47 03 99 55
 insertions 01 47 03 99 00
 01 47 03 99 11
 8 rue saint Augustin, 75080 PARIS cedex 02



TARIFS DES INSERTIONS

	75	5,48 €
Annonces légales	92	5,48 €
	93	5,48 €
	94	5,48 €
Avis financiers		10,96 €
Avis divers		10,96 €

la ligne + T.V.A.

Annexe à l'arrêté Ministériel du 21 décembre 2012. Règles typographiques. Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

FILET : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 14 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur.

TITRES : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en lettres capitales grasses ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interligne séparant les lignes de titre n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

SOUS-TITRES : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en lettres minuscules grasses ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interligne séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

PARAGRAPHES ET ALINEAS : le blanc séparant les paragraphes et les alinéas d'une annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Si l'annonce est composée dans un corps supérieur, le rapport entre les blancs et le corps choisi devra être respecté.

EULER HERMES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14 468 072, 64 Euros
Siège social :
92048 PARIS LA DÉFENSE Cedex
1, place des Saisons
552 040 594 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Euler Hermes sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **vendredi 24 mai 2013 à 10 heures** à l'Auditorium de la Tour First, 1 place des Saisons, 92048 Paris La Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Ajustement de la réserve pour actions propres,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Paul OVEREEM,
7. Renouvellement de Madame Brigitte BOVERMANN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Madame Elizabeth CORLEY en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement de Monsieur Nicolas DUFOURCQ en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Renouvellement de Monsieur Robert HUDRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
11. Renouvellement de Monsieur Jean-Hervé LORENZI en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
12. Renouvellement de Monsieur Thomas-Bernd QUAAES en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
13. Renouvellement de Monsieur Jacques RICHIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
14. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
15. Pouvoirs pour les formalités.
15. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale
L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.
Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).
Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 21 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée

par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 21 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra présenter une attestation de participation justifiant l'inscription en compte de ses titres à la record date (soit le mardi 21 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris).

2. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Il pourra également télécharger ce formulaire qui sera mis en ligne sur le site de la société : <http://www.eulerhermes.com/finance/shareholders/Pages/shareholders-meeting.aspx> au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le mardi 21 mai 2013.

3. Mandats aux fins de représentation à l'Assemblée

La notification de la désignation d'un mandataire peut être effectuée au moyen du formulaire unique précité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce,

la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Euler Hermes SA, Direction juridique, 1 place des Saisons, 92048 Paris La Défense Cedex.

Elles peuvent également être transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@eulerhermes.com

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 17 mai 2013. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.eulerhermes.com/finance/shareholders/Pages/shareholder-meeting.aspx> au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 3 mai 2013.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Ces documents seront également consultables au siège social.

305332

Consultation gratuite pour toutes les convocations d'assemblées sur : www.jss.fr

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Acte : S.S.P du 30.04.2013 enregistré au SIE D'ISSY LES MOULINEAUX le 5 mai 2013, bordereau n° 2013/666, case n° 11, Extrait 5622.

Vendeurs : Monsieur Francis LIM et son épouse Madame Phich Heat LUU, demeurant à CLAMART (92140), 251, avenue Jean Jaurès, (337 581 748 RCS NANTERRE).

Acquéreur : La Société En Nom Collectif « SHQW », au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à CLAMART (92140), 251, avenue Jean Jaurès (792 236 770 RCS NANTERRE).

Fonds de commerce : de MARCHAND DE VINS, TABLETTERIE, TABAC, LOTO, BRASSERIE connu sous l'enseigne AU DEPART sis à CLAMART (92140), 251, avenue Jean Jaurès.

Prix : 980.000 €.

Entrée en jouissance : Le 01.05.2013.

Les oppositions : Reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications pour la validité à la SCP VENEZIA LAVAL LODIEU, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle BP 131 (92203) NEUILLY SUR SEINE CEDEX et pour la correspondance et le renvoi des pièces au cabinet de cabinet RICARD RINGUIER Avocats à la Cour, sis à PARIS (75003) 16 rue Elzevir. POUR INSERTION. 305313

SEINE-ST-DENIS

★93★

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} mai 2013 à Epinay-sur-Seine, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

"BRIDGE & ASSOCIES"

Capital social : 500 euros.
Siège social : 1, allée du Saut du Loup, EPINAY SUR SEINE (93800).
Objet social : « L'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ».

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bobigny.

Monsieur AMOUSA-YEKINI Mohamed Lawhal Eric, **Gérant associé**, résidant au 1, allée du Saut du Loup, Epinay-sur-Seine (93800) a effectué des apports en numéraire.

305300

ABONNEZ-VOUS AU JSS

